Province de Luxembourg Arrondissement de VIRTON	Du registre aux délibérations du **Conseil Communal** de cette commune, a été extrait ce qui suit :	
COMMUNE DE *6767 ROUVROY*	**SÉANCE DU 30 MARS 2026**	
Rue du 8 Septembre 41 6767 DAMPICOURT *Tél. 063/58.86.60* *6767 ROUVROY*	Présents :	Mme Carmen RAMLOT, **Bourgmestre - Présidente**; M. Jérôme PETIT, M. Stéphane HERBEUVAL, M. Michel MARION, **Échevins**; Mme Béatrice PIREAUX-DIDIER, M. Claude GONRY, M. François TRIBOLET, Mme Tamara BEKAERT, Mme Noémie NOEL, Mme Emilie JACQUES, Mme Leslie BOUILLON, **Conseillers**; Mme Edith GOBLET, **Directrice générale**;

Réf : CC/20260330-12

OBJET : Règlement communal pour la stérilisation des chats errants.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code wallon du bien-être des animaux, les articles D.2. §4, D.19, alinéa 2 et D.28, §5 ;

Vu le Livre 1er du Code de l'Environnement, l'article D.5-2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2015 portant sur « Plan de stérilisation des chats errants – Convention et adoption règlement » ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09 décembre 2024 portant sur « Prise en charge de la stérilisation des chats errants sur le territoire communal – Désignation d'un vétérinaire en remplacement de l'actuel cessant ses activités » et sa notification d'attribution du même jour ;

Vu la convention de collaboration signée avec ce dernier le 09 décembre 2024, dont la durée est de trois ans renouvelable par tacite reconduction ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 novembre 2025 portant sur « Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages : stérilisation des chats errants. Cages de capture » ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 février 2026 portant sur « Subvention aux communes pour leurs actions en matière de bien-être animal – Demande de subside pour la période 2026-2027 », décidant d'introduire une demande pour bénéficier d'une aide régionale pour l'action qui sera menée au cours de la période du 01 avril 2026 au 31 mars 2027 « Soins vétérinaires pour les animaux errants ou sauvages : stérilisation des chats errants » ;

Considérant que trois nouvelles cages de capture pour stérilisation des chats errants sur le territoire communal ont été acquises récemment par la Commune de ROUVROY ;

Considérant qu'il convient de revoir le règlement communal pour la stérilisation des chats errants en y apportant davantage de précisions pour diverses raisons (fixation des modalités de mise à disposition des cages de captures, souci d'éviter les utilisations abusives des cages pour d'autres raisons que la stérilisation des chats errants,....) ;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 02 mars 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE *par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention;*

De revoir comme suit le règlement précité :

RÈGLEMENT COMMUNAL POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS.

Article 1.

Objectif de l'action : contribuer à limiter le nombre de chats errants sur le territoire communal.

Avec qui ? La capture des chats errants est mise en place via une collaboration avec un vétérinaire et des citoyens communaux volontaires. À cet effet, une convention de collaboration est établie entre la Commune de ROUVROY et le vétérinaire.

Comment ? Une cage de capture est mise à disposition des citoyens communaux volontaires par la Commune.

Le vétérinaire et les citoyens communaux volontaires s'engagent à limiter les captures aux seuls chats errants et à écarter les cas abusifs.

Article 2.

1. Un citoyen rouvirois remarque dans son quartier, dans son village, la présence d'un ou de plusieurs chat(s) errant(s).
2. Il prend alors contact avec le Service « Bien-être animal » de l'Administration communale pour le signaler et obtenir un certificat à remplir confirmant l'état d'errance du chat et qui devra être signé par 3 personnes différentes, voisins du territoire de capture. Ce document servira de laissez-passer auprès du Service communal « Travaux » et également chez le vétérinaire.
3. Sur présentation du certificat complété et revêtu des signatures requises et uniquement dans ce cas, le citoyen pourra obtenir auprès du Service communal « Travaux », rue Centrale 1 à 6767 HARNONCOURT, suivant disponibilité, une cage de capture. Celle-ci sera mise à disposition gratuitement pendant un délai de 10 jours de calendrier maximum. Le citoyen s'engage à utiliser la cage en bon père de famille et à restituer celle-ci au Service communal « Travaux » au plus tard à la fin du délai dans le même état qu'il l'a reçue. Dans le cas contraire ou en cas de perte de la cage, le coût du préjudice subi pourra être facturé au citoyen par la Commune.
4. Avant la capture du chat errant, il prend contact/rendez-vous au préalable avec le vétérinaire qui a signé la convention de collaboration avec la Commune de ROUVROY afin d'être assuré que celui-ci pourra prendre en charge l'animal et procéder à sa stérilisation dans les délais (endéans les 48 heures).
5. Une fois capturé, il se rend avec l'animal chez le vétérinaire afin que celui-ci confirme le statut errant de l'animal et pratique la stérilisation. Il remet au vétérinaire le certificat confirmant l'état d'errance. Les citoyens volontaires s'engagent à limiter les captures aux seuls chats errants et à écarter les cas abusifs.
6. Le vétérinaire s'engage à assurer aux animaux opérés la garde et les traitements nécessaires : durant 3 jours pour une femelle et durant 1 à 2 jours pour un mâle. Il fait une entaille à l'oreille droite du chat afin de pouvoir le distinguer des autres chats non encore stérilisés.
7. Après la période d'observation post-opératoire, le vétérinaire rétrocède au citoyen l'animal capturé afin qu'il puisse être remis en liberté sur les lieux de sa capture. Les chats dits « familiers » pourront être mis en chatterie dans un refuge en vue d'une adoption.
8. Le vétérinaire adresse à la Commune de ROUVROY une facture pour ses prestations (facture accompagnée obligatoirement du certificat confirmant l'état d'errance du chat complété et signé).

Article 3.

Le présent règlement devient obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

Par le Conseil Communal

La Directrice générale

(s) Edith GOBLET

La Bourgmestre - Présidente

(s) Carmen RAMLOT

Pour extrait conforme,
ROUVROY, le 8 avril 2026

La Directrice générale

Edith GOBLET.

Administration Communale de ROUVROY - Luxembourg -

Le Bourgmestre f.f. - Président

Jérôme PETIT.